



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 25 mai 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : Mme HECK Isabelle représentée par M. ROLLAND Guy, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme MÉLART Laurence représentée par M. PRINCE Patrick.

**Absent** : M. HADAD Hubert.

**Secrétaire de séance** : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

<b>N°1</b>	<b>OBJET : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023</b> [Nomenclature "Actes" : 5.3 Designation de representants]
------------	--

### LE CONSEIL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

**VU** le code électoral, et notamment ses articles R131 à R148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux dans le cadre des élections des sénateurs,

**VU** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 et fixant la date de l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux au 9 juin 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-1251 du 23 mai 2023 déterminant le nombre de délégués des conseils municipaux et de suppléants à élire dans chaque commune du département de la Seine-Saint-Denis ainsi que le mode de scrutin,

**VU** la circulaire ministérielle NOR/OIMA/2308397J du 30 mars 2023 à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,





**CONSIDERANT** que l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal, présidée par le Maire ou son représentant, assisté du bureau électoral constitué des deux membres les plus âgés et des deux membres les plus jeunes du conseil municipal, s'effectue par scrutin de liste composée de conseillers municipaux ou d'électeurs inscrits sur la liste électorale de la Commune, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par l'INSEE,

**CONSIDERANT** qu'à Villemomble, tous les conseillers municipaux ont la nationalité française et qu'ils sont, de fait, délégués de droit,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Villemomble doit néanmoins élire 9 suppléants,

**VU** les listes de candidats déposées,

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,**

### **DELIBERE**

**PROCEDE**, sans débat, au scrutin secret, à l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de :

- 0 (zéro) délégué,
- Et 9 (neuf) suppléants du conseil municipal.

en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Nombre de votants : 34

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

❖ La liste présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

1. Mme BAURET Muriel	6. M. MAHMOUD Redwan
2. M. RAVET Serge	7. Mme GEDEON Muriel
3. Mme BEKHTI Salima	8. M. HERTZOG Patrick
4. M. SEVERAC Anthony	9. Mme BIGOZZI née GUIRIATO Dominique
5. Mme PINOT Alexandra	

⇒ **A OBTENU 22 VOIX**

➤ La liste présentée par la liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » :

1. Mme GOASDOUE Laëtitia
2. M. MERLIN Jacques
3. Mme MERLIN Brigitte
4. M. CABES Julien
5. Mme BOYER Marine

⇒ **A OBTENU 6 VOIX**





❖ La liste présentée par la liste « le Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » :

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. M. GOUTAGNY Alexandre</li> <li>2. Mme MONTAGNE née CHANTRON Martine</li> <li>3. M. DAYDIE Marc</li> <li>4. Mme MEHALLEL Delphine</li> <li>5. M. MARTINEZ-MENCIAS Julio,</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Mme BOUSSARD Aline</li> <li>7. M. LAURENT Gilles</li> <li>8. Mme BALLAND Hélène</li> <li>9. M. Jean-Alain STEINFELD Jean-Alain</li> </ol>
--	---

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

❖ La liste présentée par la liste « Alliance Démocratique à Villemomble » :

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. M. LOCART Cédric</li> <li>2. Mme BIYOUKAR Najat</li> <li>3. M. LECOEUR Dorian</li> </ol>
--

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

• **Sièges attribués au quotient :**

**Quotient = 34 (suffrages exprimés) : 9 (nbr de suppléant à élire) = 4 (Arrondi à l'entier supérieur)**

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » ..... 22 voix/4 = 5,5 .....soit 5 sièges
- Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » .....6 voix/4 = 1,5 .....soit 1 siège
- Liste « le Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ..... 3 voix/4 = 0,75 .....soit 0 siège
- Liste « Alliance Démocratique à Villemomble » .....3 voix/4 = 0,75 .....soit 0 siège

• **Sièges attribués à la plus forte moyenne (=nombre de voix/nombre de sièges au quotient + 1) :**

**Attribution du 7<sup>ème</sup> siège à la plus forte moyenne**

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » ..... 22 voix/(5+1) = 3,6
  - Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » .....6 voix/(1+1) = 3
  - Liste « le Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ..... 3 voix/(0+1) = 3
  - Liste « Alliance Démocratique à Villemomble » .....3 voix/(0+1) = 3
- ⇒ **La liste « Réussir Villemomble Ensemble », avec une moyenne de 3,6 obtient donc le 7<sup>ème</sup> siège.**

**Attribution du 8<sup>ème</sup> siège à la plus forte moyenne**

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » ..... 22 voix/(6+1) = 3,14
  - Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » .....6 voix/(1+1) = 3
  - Liste « le Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ..... 3 voix/(0+1) = 3
  - Liste « Alliance Démocratique à Villemomble » .....3 voix/(0+1) = 3
- ⇒ **La liste « Réussir Villemomble Ensemble », avec une moyenne de 3,14 obtient donc le 8<sup>ème</sup> siège.**





**Attribution du 9<sup>ème</sup> siège à la plus forte moyenne**

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » ..... 22 voix/(7+1) = 2,75
  - Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » .....6 voix/(1+1) = 3
  - Liste « le Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ..... 3 voix/(0+1) = 3
  - Liste « Alliance Démocratique à Villemomble » .....3 voix/(0+1) = 3
- (à égalité de moyenne : \*attribution du siège à la liste ayant obtenu le plus de suffrages,  
\*puis au plus âgé)

⇒ **La liste « Union pour l'Avenir de Villemomble », avec une moyenne de 3 et ayant obtenu le plus de suffrages, obtient donc le 9<sup>ème</sup> siège.**

• **Proclamation des résultats :**

**La liste « Réussir Villemomble Ensemble » obtient 7 sièges et la liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » obtient 2 sièges.**

**En conséquence, sont élus suppléants du Conseil Municipal de Villemomble en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :**

**Liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

1. **Mme BAURET Muriel**
2. **M. RAVET Serge**
3. **Mme BEKHTI Salima**
4. **M. SEVERAC Anthony**
5. **Mme PINOT Alexandra**
6. **M. MAHMOUD Redwan**
7. **Mme GEDEON Muriel**

**Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

8. **Mme GOASDOUE Laëtitia**
9. **M. MERLIN Jacques**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20230609-8001A-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 15 juin 2023

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : VILLEMOMBLE

<b>Département (collectivité)</b>	Seine-Saint-Denis
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	Bobigny
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	35
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	35
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	0
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	9

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023 à 17 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villemomble.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

M. BLUTEAU Jean-Michel	Mme ARLETTE CÉDÉCIAS	
Mme PAOLANTONACCI Pascale	M. AVRAMOVIC Jovan	
M. BOULON Alex	Mme BERGOUGNIOU Françoise	
M. PRINCE Patrick	M. GILBERT LE MASSON	
M. MAHMOUD Riad	M. CALMÉJANE Patrice	
M. MALLET Eric	Mme POCHON Elisabeth	
M. GERBAUD Jean-Christophe	M. MINETTO Jean-Marc	
Mme FITAMANT Patricia	M. BANCEL Nathanaël	
M. ZARLOWSKI Serge	Mme LECOEUR Anne	
Mme LEFEBVRE Concetta	M. BIYOUKAR Lahoussaine	
M. LABRO Philippe		
Mme SERONDE Françoise		
M. FITAMANT Alain		
Mme POLONI Françoise		
Mme VENACTER Jeannine		
M. ACQUAVIVA Jules François		
M. ROLLAND Guy		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

Mme HECK Isabelle	Mme LEFEVRE Laura	
Mme MELART Laurence	M. KALANYAN Aram	
Mme BLANCO Nathalie	Mme VERBEQUE Sandrine	
M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud		

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

M. HADAD Hubert		

## **1. Mise en place du bureau électoral**

M. BLUTEAU Jean-Michel, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. MAHMOUD Riad a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 34 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme POLONI Françoise (née le 22/11/1942), Mme SERONDE Françoise (née le 10/01/1946), M. BANCEL Nathanaël (né le 20/01/1993) et M. LAHOUSSAINE Biyoukar (né le 03/08/1988).

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 4 (quatre) listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs

bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

##### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	34
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	34

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE                      OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages                      obtenus</b>	<b>Nombre de délégués                      (ou délégués                      supplémentaires)                      obtenus</b>	<b>Nombre de                      suppléants                      obtenus</b>
Liste « Réussir Villemomble Ensemble »	22	0	7
Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble »	6	0	2
Liste « le Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes »	3	0	0
Liste « Alliance Démocratique à Villemomble »	3	0	0

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe.

## **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**<sup>5</sup>

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>6</sup> Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.



## 7. Clôture du procès-verbal

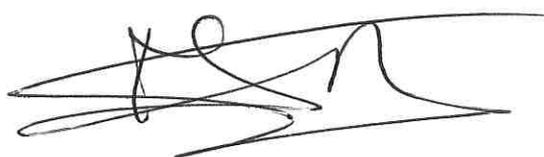
Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à .....18..... heures et .....02..... minutes, en triple exemplaire<sup>8</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



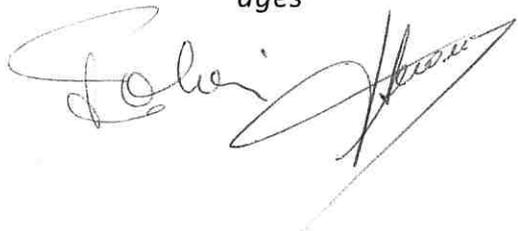
The signature is a large, stylized cursive mark. To its left is the official seal of the commune of Villefontaine, featuring a coat of arms and the text 'VILLEFONTAINE 33350' and '29'.

*Le secrétaire*



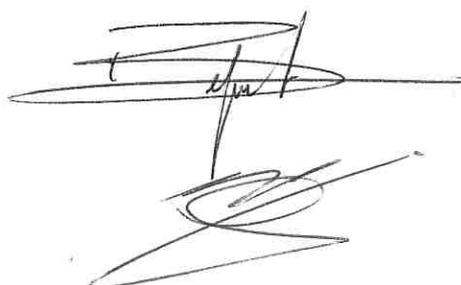
The signature is a cursive mark consisting of several horizontal strokes and loops.

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*



Two distinct cursive signatures are written side-by-side.

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



Two distinct cursive signatures are written side-by-side.

<sup>8</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).



## DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### DÉCLARATION DE CHOIX n°1/1<sup>1</sup> annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas	Signature du délégué
M. BLUTEAU Jean-Michel.....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
Mme PAOLANTONACCI Pascale .....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
M. BOULON Alex .....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
M. PRINCE Patrick.....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
M. MAHMOUD Riad .....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
Mme HECK Isabelle .....		Absente, représentée
M. MALLET Eric .....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
M. GERBAUD Jean-Christophe.....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
Mme FITAMANT Patricia.....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
M. ZARLOWSKI Serge.....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
Mme LEFEBVRE Concetta.....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
M. LABRO Philippe .....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
Mme SERONDE Françoise .....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
M. FITAMANT Alain.....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
Mme POLONI Françoise .....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
Mme VENACTER Jeannine.....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
M. ACQUAVIVA Jules François.....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
M. ROLLAND Guy .....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
Mme ARLETTE CÉDÉCIAS .....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
M. AVRAMOVIC Jovan .....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	
Mme MÉLART Laurence .....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	Absente, représentée
Mme BLANCO Nathalie.....	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	Absente, représentée
Mme LALLEMANT Caroline, remplaçant de M. BLUTEAU Jean-Michel.	Liste Réussir Villemomble Ensemble.....	Absente
Mme BERGOUGNIOU Françoise.....	Liste Union pour l'Avenir de Villemomble.....	
M. GILBERT LE MASSON .....	Liste Union pour l'Avenir de Villemomble.....	
M. CALMÉJANE Patrice.....	Liste Union pour l'Avenir de Villemomble.....	
M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud.....		Absent, représenté
Mme LEFEVRE Laura .....		Absent, représenté
M. KALANYAN Aram.....		Absent, représenté
Mme POCHON Elisabeth .....	Liste le Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes.....	
M. MINETTO Jean-Marc .....	Liste le Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes.....	
M. BANCEL Nathanaël.....	Liste le Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes.....	
Mme LECOEUR Anne.....	Liste Union pour l'Avenir de Villemomble	
Mme VERBEQUE Sandrine .....		Absente, représentée
M. BIYOUKAR Lahoussaine.....	Liste Union pour l'Avenir de Villemomble	
M. HADAD Hubert .....		Absent

Fait à Villemomble, le 9 juin 2023



Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

COMMUNE : VILLEMOMBLE

annexe au procès-verbal de  
l'élection des délégués des conseils  
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1**<sup>1</sup>  
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
Mme BAURET Muriel	Liste Réussir Villemomble Ensemble	Suppléant
M. RAVET Serge	Liste Réussir Villemomble Ensemble	Suppléant
Mme BEKHTI Salima	Liste Réussir Villemomble Ensemble	Suppléant
M. SEVERAC Anthony	Liste Réussir Villemomble Ensemble	Suppléant
Mme PINOT Alexandra	Liste Réussir Villemomble Ensemble	Suppléant
M. MAHMOUD Redwan	Liste Réussir Villemomble Ensemble	Suppléant
Mme GEDEON Muriel	Liste Réussir Villemomble Ensemble	Suppléant
Mme GOASDOUE Laëtitia	Liste Union pour l'Avenir de Villemomble	Suppléant
M. MERLIN Jacques	Liste Union pour l'Avenir de Villemomble	Suppléant

Fait à Villemomble, le 9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,



*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

## **Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

### **Liste « Réussir Villemomble Ensemble »**

1. Mme BAURET Muriel, née le 23/12/1956 à Villemomble  
130 Grande Rue 93250 Villemomble  
sexe : féminin
2. M. RAVET Serge, né le 04/05/1952 à Le Raincy (93340)  
15 avenue Franklin 93250 Villemomble  
sexe : masculin
3. Mme BEKHTI Salima, née le 30/03/1968 à Le Raincy (93340)  
3 rue Cugnot 93250 Villemomble  
sexe : féminin
4. M. SEVERAC Anthony, né le 03/10/1989 à Montreuil (93100)  
9 rue Mercière 93250 Villemomble  
sexe : masculin
5. Mme PINOT Alexandra, née le 02/09/1973 à Rosny-sous-Bois (93110)  
1 avenue Marcel Berthelot 93250 Villemomble  
sexe : féminin
6. M. MAHMOUD Redwan, né le 10/02/2003 à LIVRY-GARGAN (93190)  
9 rue de la Prévoyance 93250 Villemomble  
sexe : masculin
7. Mme GEDEON Muriel, née le 27/04/1971 à Paris (10<sup>ème</sup> arrondissement)  
12 rue Denis Papin 93250 Villemomble  
sexe : féminin
8. M. HERTZOG Patrick, né le 10/05/1955 à Audincourt (25)  
3 avenue Masséna 93250 Villemomble  
sexe : masculin
9. Mme BIGOZZI née GUIRIATO Dominique, le 25/01/1958 à Paris (20<sup>ème</sup> arrondissement)  
12 rue Louis Hermann 93250 Villemomble  
sexe : féminin

**Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en  
vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

**Liste « Union pour l'avenir de Villemomble »**

1. Mme GOASDOUE Laetitia, née le 02/12/1977 à Bondy  
12 rue des trois frères 93250 Villemomble  
Sexe : féminin
2. M MERLIN Jacques, né le 23/05/1948 à Montreuil  
7 rue Louise Goilleray 93250 Villemomble  
Sexe : masculin
3. Mme MERLIN Brigitte, née le 12/08/1949 à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement  
7 rue Louise Goilleray 93250 Villemomble  
Sexe : féminin
4. M CABES Julien, né le 19/08/1986 à Pau  
11 Boulevard du Général de Gaulle 93250 Villemomble  
Sexe : masculin
5. Mme BOYER Marine, née le 04/10/1955 à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement  
18 avenue Albert Trottin 93250 Villemomble  
Sexe : féminin

**Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants  
en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

**Liste « le Rassemblement de la Gauche et des Écologistes »**

- 1) Monsieur Alexandre Goutagny, né le 31/01/85 à TOULON 83  
adresse : 14 bis rue St Charles 93250 Villemomble  
sexe masculin
- 2) Madame Martine Montagné, née CHANTRON le 20/09/1957 à Marseille  
adresse : 29 rue des acacias 93250 Villemomble  
sexe féminin
- 3) Monsieur Marc Daydie, né le 06/11/1954 à Paris14  
adresse : 26 rue Laboulaye 93250 Villemomble  
sexe Masculin
- 4) Madame Delphine Mehallel, née Mehallel, le 25/11/1979 à Courbevoie  
adresse : 69 rue Bernard Gante 93250 Villemomble  
sexe féminin
- 5) Monsieur Julio Martinez-Mencias, né le 08/02/1982 à Les Pavillons Sous Bois  
adresse : 25 rue Benoni Eustache 93250 Villemomble  
sexe Masculin
- 6) Madame Aline Boussard, née CARLES le 22/08/1958 à Dakar  
adresse : 2 avenue Henri Dunant 93250 Villemomble  
sexe féminin
- 7) Monsieur Gilles Laurent, né le 04/07/1959 à Bougie Algérie  
adresse : 27 avenue Marceau 93250 Villemomble  
sexe Masculin
- 8) Madame Hélène Balland, née ALTNODER, le 07/07/2046 à Baden Baden Allemagne  
adresse : 28 rue Lucien Berneux 93250 Villemomble  
sexe féminin
- 9) Monsieur Jean-Alain Steinfeld, né le 08/05/1950 à 75012 Paris  
adresse : 61 rue de Bondy 93250 Villemomble  
sexe Masculin

**Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en  
vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

**Liste « Alliance Démocratique à Villemomble »**

Numéro 1

LOCART

Cédric

Masculin

25 avenue Gustave Rodet 93250 Villemomble

Né le 22/07/1980 à Brou sur Chantereine.

Numéro 2

BIYOUKAR

Najat

Féminin

27 rue du Docteur Guérin 93250 Villemomble

Née le 12/04/1996 à Bondy.

Numéro 3

LECOEUR

Dorian

Masculin

51 avenue Franklin 93250 Villemomble

Né le 18/05/1999 à Paris (19)